



Éviter le dérapage médicolégal! la prudence et la vigilance



INTÉGRER DES PRINCIPES médicolégaux, reconnaître les droits du patient et les vôtres et respecter vos obligations : un défi au quotidien pour vous, médecins du Québec.

À la suite d'une demande du Médecin du Québec, l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) a mené une recherche sur les conseils médicolégaux donnés aux omnipraticiens du Québec de 2006 à 2010. Les principales questions posées à l'ACPM portaient sur les répercussions médicolégales liées aux formulaires à remplir, à la relation médecin-patient, aux patients difficiles, aux déclarations à la SAAQ, aux obligations envers la CSST et à la réponse à une plainte au Collège des médecins. La confidentialité de l'information médicale lorsqu'une tierce partie demande une copie du dossier médical a aussi constitué un sujet d'intérêt.

Nous vous proposons donc ici un cas fictif, mais qui ne vous sera pas étranger, pour traiter de ces sujets d'importance et vous fournir des conseils précieux. Vous devez toutefois retenir que plusieurs situations peuvent avoir des caractéristiques uniques qui nécessiteront un appel à l'ACPM pour que le médecin puisse obtenir l'aide nécessaire afin d'éviter un dérapage médicolégal. Je vous invite à prendre connaissance des péripéties de M. Berthier Laroute.

Je tiens à remercier Le Médecin du Québec de cette charmante invitation et mes collègues auteurs pour leurs judicieux conseils.

Lorraine LeGrand Westfall
Directrice des affaires régionales à l'ACPM

Agrément. La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses activités de formation continue, dont *Le Médecin du Québec*, sont agréées par le Collège des médecins du Québec. Tous les articles de cette section sont révisés par le comité de rédaction scientifique.

Post-test. Chaque mois dans *Le Médecin du Québec*, à la fin de la section de formation médicale continue, vous trouverez un post-test composé d'au plus dix questions à réponse unique. Veuillez inscrire vos réponses sur le coupon au verso de la page de questions et le retourner à la FMOQ ou remplir le questionnaire en ligne. **Trois heures** de crédits de formation de catégorie 1 seront accordées aux médecins qui auront obtenu une note de passage d'au moins **60 %**. Aucun crédit ne sera accordé au-dessous de cette note. N'entourez qu'**une seule** réponse par question. Les réponses seront publiées trois mois plus tard à la fin de la section avec les références.